

Concept de sélection Athlétisme

Jeux Paralympiques de Paris 2024
28.08 – 08.09.2024

Version finale, 20.07.2023
Update : 13.12.2023

1. Date de la manifestation
28.08 - 08.09.2024

2. Conditions d'admission de l'IPC (cf. critères de qualification)

En cas de divergence entre les versions, c'est la version originale de l'IPC qui fait foi:
<https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

Directives relatives aux places de quota de l'IPC/WPA

- a) Les athlètes qui terminent dans le top 6 lors des CM de marathon 2023 (par épreuve à médailles au programme de Paris 2024) obtiennent une place de quota pour leur CNP.
- b) Les athlètes qui terminent dans le top 4 lors des CM 2023 (par épreuve à médailles au programme de Paris 2024, à l'exception du marathon) obtiennent une place de quota pour leur CNP.
- c) Les athlètes qui terminent dans le top 2 lors des CM 2024 (par épreuve à médailles au programme de Paris 2024, à l'exception du marathon) obtiennent une place de quota pour leur CNP.
- d) World Para Athletics (WPA) publiera une liste de «High Performance Standards» (HPS) le 01.10.2023. Tous les athlètes ayant rempli ces critères entre le 01.10.2022 et le 16.06.2024 et n'ayant pas encore décroché de place de quota lors des CM 2023/2024 peuvent être pris en compte pour l'attribution d'une place de quota.

Chaque athlète peut obtenir au maximum une place de quota pour son CNP (selon l'ordre de priorité a-b-c-d).

Les places de quota sont attribuées au CNP et non pas aux athlètes individuels. Exception: les places bipartites sont, elles, attribuées aux athlètes individuels.

Trois athlètes maximum par nation ont le droit de participer à chaque épreuve à médailles. Le CNP peut inscrire une seule équipe au relais universel.

Dans le cadre du marathon, six athlètes maximum par nation peuvent disputer une épreuve à médailles. Trois athlètes maximum par nation et par épreuve à médailles peuvent être inscrits au marathon comme unique épreuve.

Un(e) athlète peut participer à autant d'épreuves qu'il/elle souhaite, à condition de remplir les MES des épreuves en question.

Pour garantir la tenue de toutes les épreuves à médailles du programme lors des Jeux Paralympiques de Paris 2024, World Para Athletics (WPA) se réserve le droit d'attribuer selon la méthode de son choix des slots en vue d'une utilisation exclusive par des sports définis par WPA, par exemple pour des athlètes nécessitant le plus de soutien (*«athletes with high support needs»*). Ces slots (*«ring-fenced»*) doivent être utilisés conformément aux consignes, faute de quoi le CNP concerné doit restituer le slot à WPA.

Admissibilité (critères de qualification) selon l'IPC/WPA

- Etre en possession d'une licence WPA valide pour la saison 2024
- Etre classé(e) au niveau international avant le 5 août 2024 et être en possession d'un statut «Confirmed» ou «Review daté de 2025 ou d'une date ultérieure» (exception: invitation de la commission bipartite)
- Avoir satisfait à un Minimum Entry Standard (MES) selon les Qualification Regulations entre le 01.10.2022 et le 04.08.2024

3. Sélections

3.1 Généralités

Les «Directives relatives aux concepts de sélection pour Paris 2024» servent de base à l'élaboration et à l'adaptation des directives et des concepts de sélection.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur(e) propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci se compose du Président et du Vice-président de Swiss Paralympic, de la Secrétaire générale

et du Chef de Mission. La Commission de sélection examine la proposition de la FAKO et rend une décision définitive.

3.2 Période de sélection

L'entraîneur(e) national(e) prend en considération toutes les compétitions disputées pendant la période suivante pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic:

01.10.2022 – 16.06.2024

Compétitions de sélection

8-17 juillet 2023 CM de para athlétisme 2023 Paris (FRA)

~~A définir~~ ~~CM de marathon 2023~~ ~~à définir~~

17-25 mai 2024 CM de para athlétisme 2024 Kobe (JPN)

Toutes les compétitions sanctionnées par WPA pendant la période de sélection (para athlétisme)

Toutes les compétitions de l'Abbott World Marathon Majors pendant la période de sélection (marathon)

3.3 Critères de sélection

Critères principaux: Les performances exigées sont les suivantes:

Limite A

Qualification directe via le «Qualification System WPA» (CM de para athlétisme 2023, CM de marathon 2023, CM de para athlétisme 2024)

Limite B

~~Les limites B sont définies après la publication des «High Performance Standards» (HPS) du 01.10.2023.~~

~~Les "High Performance Standards" (HPS) s'appliquent conformément aux Qualification Regulations.~~

Pour qu'une demande bipartite puisse être déposée par Swiss Paralympic, l'athlète doit avoir atteint au moins une limite B.

4x100 m relais universel

Une équipe de relais peut être sélectionnée si

- elle obtient une place de quota
- elle remplit les critères de qualification internationaux
- tous les athlètes sont également sélectionnés dans une discipline individuelle

**Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné(e).
Les valeurs A n'ont pas systématiquement la priorité.**

Si l'athlète atteint au moins une limite B, le jugement de l'entraîneur(e) est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

1. Evolution de la courbe
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur(e) national(e) propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

Un(e) athlète peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MES officiel est atteint. La décision finale concernant ces départs appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

4. Communication

L'entraîneur(e) national(e) s'assure que les athlètes et les entraîneurs et entraîneuses impliqués ont vu et lu le concept de sélection.

L'entraîneur(e) national(e) dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO de Swiss Paralympic.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

Après validation des sélections par la Commission, Swiss Paralympic informe oralement l'entraîneur(e) national(e) de la décision définitive. L'entraîneur(e) national(e) doit ensuite informer immédiatement les athlètes concernés par téléphone.

Dès que cette première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.

Les candidat(e)s n'ayant jamais fait partie de la sélection finale sont informés directement et exclusivement par l'entraîneur(e) national(e). C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

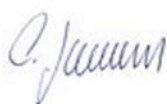
5. Agenda

Début de la période d'obtention des places de quota:	01.10.2022
Attribution des places de quota (CM de marathon / CM de para athlétisme 2023) par WPA:	07.08.2023
Publication des «High Performance Standards» (HPS) par WPA:	01.10.2023
Début du délai pour une demande de places bipartites:	03.05.2024
Attribution des places de quota (CM de para athlétisme 2024) par WPA:	tbd
Fin du délai pour une demande de places bipartites:	02.06.2024
Fin de la période d'obtention des places de quota (HPS):	16.06.2024
Fin de la période d'obtention des places de quota (relais universel):	16.06.2024
Attribution des places de quota par WPA (HPS):	28.06.2024
Attribution des places bipartites par WPA:	28.06.2024
Soumission de la proposition de sélection par l'entraîneur(e) national(e):	11.07.2024
Attribution par WPA des places de quota n'ayant pas été demandées:	16.07.2024
Date officielle de la sélection par la Commission de sélection ¹ :	17.07.2024
Communiqué de presse officiel:	19.07.2024

¹ La Commission de sélection se réserve le droit de sélectionner certains athlètes avant la période de sélection mentionnée.

FAKO
SWISS PARALYMPIC

Secrétaire générale Chef de Mission



Conchita Jäger



Roger Getzmann



Chef Sport

Andreas Heiniger

Cheffe Sport



Olivia Stoffel

Entraîneur national PluSport



Gregor Boog

Entraîneur national Sport suisse en fauteuil roulant



Jani Westerlund

Ittigen, le 20.07.2023

Update au 13.12.2023:

- Changement entraîneur national PluSport
- Suppression CM Marathon 2023
- Ajustement Limite B